

Commune de MARLY
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 23/2025

SEANCE DU 6 MARS 2025

Nombre de conseillers élus : 33
Nombre de conseillers présents : 25
Nombre de conseillers absents excusés : 08
Nombre de conseillers ayant donné procuration : 07
Nombre de conseillers absents non excusés : 00

Sous la présidence de Monsieur Thierry HORY, Maire

ETAIENT PRESENTS :

M. LISSMANN, Mme JACOB VARLET, M. IGEL, Mme CASCIOLA, M. HIRSCHHORN, Mme VUILLEMIN, M. PAULINE (jusqu'au point 1.1), Mme BOCHET, M. SCHWICKERT, Mme GREEN, M. MENDES TEIXEIRA, Mme LEBARD, Mme MOREAU, M. COLOMBO, M. BIEBER, M. MADELLA, M. HOUNNOU, Mme GATTO, M. RIVET, Mme LARCHER, M. SURGA, M. MOREL, Mme LOUIS, M. ROSE, Mme MOGUEN,

ETAIENT ABSENTS – excusés : M. PAULINE (procuration à Mme GREEN à partir du point 2.1), M. MAESTRI (procuration à M. LISSMANN), Mme BREISTROFF (procuration à M. SCHWICKERT), Mme HANSE (procuration à Mme CASCIOLA), Mme HAZEMANN (procuration à Mme VUILLEMIN), Mme NOEL (procuration à M. IGEL), M. NOWICKI (procuration à M. SURGA), Mme GAUROIS (excusée).

ETAIENT ABSENTS – non excusés : Néant

Secrétaire de séance : Mme GUENIER-DELAFON, Directrice Générale des Services

Date d'envoi de la convocation : 28 février 2025

3.2 - FONCTION PUBLIQUE

Avancement de grade suite à réussite à examen professionnel

Rapporteur : Mme CASCIOLA

Considérant la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la Fonction Publique qui oblige les centres de gestion à définir des lignes directrices de gestion fixant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

Afin de valoriser les efforts individuels, le Maire propose à l'assemblée municipale de nommer les agents ayant obtenu un examen professionnel sur un poste inscrit et vacant au tableau des effectifs :

FILIÈRE	NOMINATION		DATE D'EFFET
	Nb	Grade	
ADMINISTRATIVE	1	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe Temps complet	01/01/2025
	1	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe Temps complet	01/01/2025

Il convient ensuite de supprimer le poste devenant vacant :

FILIÈRE	POSTE A SUPPRIMER		DATE D'EFFET
	Nb	Grade	
ADMINISTRATIVE	1	Rédacteur Territorial Temps complet	01/01/2025

L'exposé de son rapporteur entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu l'avis du Comité Social Territorial du 17 février 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

de **MODIFIER** comme présenté ci-dessus le tableau des effectifs du personnel municipal de la commune,

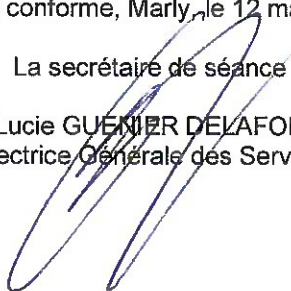
de **PREVOIR** les crédits en conséquence au budget.

d'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tous les actes et accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération exécutoire compte tenu de sa publication le 12 mars 2025
Pour extrait conforme, Marly, le 12 mars 2025

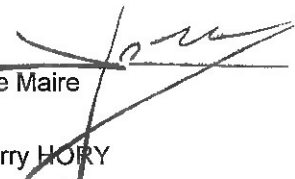
La secrétaire de séance

Lucie GUENIER DELAFON
Directrice Générale des Services



Le Maire

Thierry HORY



Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, et L. 410-1 à L. 412-8 du code des relations entre le public et l'administration, la présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex - le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.